



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 22-20241212

**Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services - DGAS**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20241212**

**Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services - DGAS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport n° 22-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que dans le cadre de la nouvelle organisation des services soumise pour information au Conseil municipal du 28 novembre 2024 après avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 29 octobre 2024, il convient de créer 3 postes de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) afin d'amorcer la mise en œuvre opérationnelle du nouvel organigramme,

**Considérant** qu'il est rappelé que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ou des établissements publics conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du même code,

**Considérant** en outre, que les emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services concernés par la présente affaire ont pour vocation première de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions. S'agissant de l'emploi de directeur général adjoint des services, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés. En application du décret précité, le Directeur général adjoint est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation,

**Considérant** que dans cette perspective, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création des emplois tels que décrits ci-après conformément à la réglementation précitée,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

## Décide à l'unanimité

**Article 1** D'approuver la création d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi fonctionnel créé	Cadre d'emploi de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre de poste
Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)	<i>Filière administrative</i> Administrateurs territoriaux (A+) Attachés territoriaux (A)  <i>Filière technique</i> Ingénieurs en chef territoriaux (A+) Ingénieurs territoriaux (A)	151H67 Temps complet	3

**Article 2** En application des dispositions de l'article L.343-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois précités pourront être pourvus par voie contractuelle.

**Article 3** Si le recrutement sur ces emplois fonctionnels devait intervenir par voie contractuelle, seuls les candidats titulaires d'un diplôme de niveau BAC +5 ou supérieur pourront être recrutés.

**Article 4** Dans ce cas, la rémunération des contractuels sera basée sur la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale appliquée à l'emploi fonctionnel concerné et sera complétée par un régime indemnitaire en application de la délibération n°33-20211218 modifiée, portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Article 5** Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

**Article 6** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**